

Fondée en 1999 à Ottawa, l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC) a été créée pour répondre au besoin de concertation exprimé par ses premiers membres. L'APFC se consacre au développement de l'industrie francophone du film, de la télévision et du multimédia à l'échelle canadienne. Elle est le porte-parole de vingt et une entreprises francophones indépendantes établies d'est en ouest au Canada.

## VISION

Une industrie de production francophone inclusive, engagée et dynamique, moteur de développement dans son milieu.

## MISSION

Par son leadership et son engagement, l'APFC, se consacre au développement de l'industrie francophone du film, de la télévision et des médias numériques à l'échelle canadienne, afin de donner une voix à la francophonie.

## OBJECTIFS

Développer les marchés et multiplier les occasions de distribution, de diffusion et de visibilité des productions francophones issues des CLOSM.

Faciliter l'accès à des occasions de formation et de développement professionnels pour l'industrie médiatique francophone.

Positionner les enjeux de la production indépendante francophone et favoriser les rapprochements stratégiques auprès des instances gouvernementales, des diffuseurs et de l'industrie de la télévision, du film et du multimédia.

Promouvoir les productions de nos membres et sensibiliser les communautés francophones en situation minoritaire aux activités de l'APFC.

Renforcer les partenariats et créer de nouvelles collaborations avec les divers secteurs de la francophonie canadienne pour favoriser l'essor des communautés francophones et acadiennes.

Consolider l'APFC aux plans de son membership, de son financement et de sa gouvernance.

## AVANTAGES

- La formation
- Le réseautage
- La représentation
- L'information
- La visibilité
- L'expérience de l'engagement
- Les partenariats

## MEMBERSHIP

Seules les entreprises de production dûment (bona fide) incorporées et établies et poursuivant leurs opérations régulières à l'extérieur du Québec et dont tous les producteurs responsables ou tous les actionnaires sont également domiciliés et résidents permanents d'une province canadienne autre que le Québec ont accès au statut de membres de l'APFC et peuvent conséquemment déléguer un représentant, qui réside à l'extérieur du Québec, avec droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

Pour les fins de la présente, résidence permanente signifie lieu de domicile principal pendant les trois années consécutives précédant la demande d'adhésion.

Il appartient au Conseil d'administration de l'APFC d'évaluer les demandes d'admission et de statuer à l'unanimité et sans appel sur l'admissibilité ou l'inadmissibilité des demandes et, le cas échéant, de statuer ainsi par rapport à des membres déjà acceptés dans l'APFC, qu'ils soient réguliers ou associés.

Une entreprise membre de l'APFC peut, en plus du membre régulier, inscrire au maximum deux membres associés, qui résident à l'extérieur du Québec, comme membres de l'APFC.

## PRODUCTEUR RESPONSABLE

Le producteur responsable exerce un contrôle déterminant sur la production et est responsable des décisions importantes s'y rapportant, du début à la fin du projet. Il joue un rôle actif à toutes les étapes de la production et est responsable en fin de compte des aspects suivants:

- acquérir tous les droits d'auteur;
- détenir au moins 75 % des droits d'auteur s'il s'agit d'une coproduction avec une société non admissible; si le requérant détient entre 51 % et 74 % des droits d'auteur de la production, sa demande ne s'applique qu'à une portion égale dans la production;
- développer le sujet;
- signer le contrat de rédaction du scénario;
- engager et congédier les principaux artistes et les membres du personnel clé de création;
- préparer et réviser le budget et l'approuver de façon définitive;
- assumer toutes les dépenses excédentaires;
- lier par contrat la compagnie de production et les acteurs, les membres de l'équipe technique et les principaux fournisseurs;
- assurer le financement de la production;
- superviser le tournage et l'enregistrement et la post-production;
- gérer les dépenses de production (grâce à son pouvoir de signataire de chèques);
- prendre des dispositions en vue de l'exploitation commerciale de la production.

## CATÉGORIES ET CRITÈRES

L'APFC compte quatre (3) catégories de membres : régulier, associé et honoraire. Le Conseil d'administration peut, par résolution ordinaire, approuver l'admission des membres de l'APFC.

Les membres peuvent aussi être admis d'une autre manière déterminée par résolution ordinaire du Conseil d'administration.

## MEMBRES RÉGULIERS

Cotisation : 500 \$ par année.

Les membres seront avisés par écrit des droits d'adhésion qu'ils sont tenus de payer dans un délai d'au moins un (1) mois avant la date de renouvellement.

Le membre régulier est une entreprise de production répondant aux critères d'adhésion et représentée par son président.

### Avantages :

- Bénéficier de tous les services offerts;
- Prendre part à la vie associative de l'APFC : comités, assemblée générale annuelle, activités, etc. et avoir le droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des membres de l'APFC;
- Participer aux choix des orientations et prises de positions de l'APFC;
- Bénéficier du droit de vote et de la possibilité de siéger au Conseil d'administration;
- Droit au remboursement complet ou partiel des frais admissibles par l'APFC dans le cadre des assemblées et des activités selon les indications de son Conseil d'administration.

### Critères d'adhésion :

- Être producteur de films, d'émissions de télévision et/ou de médias numériques et mener ses activités et avoir son siège social à l'extérieur de la province du Québec depuis au moins trois ans et tous ses actionnaires doivent résider à l'extérieur de la province du Québec depuis au moins trois ans, et ce, avant la date de la demande d'adhésion à l'APFC;
- Travailler principalement en français, c'est-à-dire que, la majorité du volume de production (budgets et heures produites) doit originalement être en langue française;
- Dans les cas où un producteur travaille surtout en anglais pour un certain temps et perd son statut de membre, celui-ci peut être restauré lorsque la majorité de la production sera atteinte à nouveau;
- Être requérant admissible dans le PLFMM ou le volet expérimental du Fonds des médias du Canada ou au programme de production de Téléfilm Canada.

La période d'adhésion d'un membre votant est d'une (1) année, avec possibilité de renouvellement en conformité avec les politiques de l'APFC.

Cotisation : 0 \$

Un membre associé est désigné par le président de l'entreprise déjà admis au titre de membre régulier selon une procédure adoptée par le Conseil d'administration.

### Avantages :

- Possibilité de bénéficier de tous les services offerts;
- Prendre part à la vie associative de l'APFC : comités, assemblée générale annuelle, activités, etc. et avoir le droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des membres de l'APFC;
- Participer aux choix des orientations et des prises de positions de l'APFC.

Le membre associé peut voter lorsqu'il est la voix unique représentant l'entreprise-membre à l'assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée générale extraordinaire mais il ne peut pas siéger au Conseil d'administration.

Les frais encourus pour l'assemblée générale annuelle et les activités de l'APFC ne sont pas pris en charge par l'APFC.

### Critères d'adhésion :

- Être domicilié et résident permanent d'une province ou d'un territoire canadien autre que le Québec.
- Être employé d'une maison de production qui est membre régulier de l'APFC ou travailleur autonome contractant pour un membre régulier de l'APFC à titre de producteur délégué, directeur de production, comptable de production ou tout poste responsable relié à la production.
- Avoir de l'expérience dans son domaine d'activités.
- Adhérer à la mission de l'APFC, respecter ses règlements et son code de déontologie.

La période d'adhésion d'un membre non votant est d'une (1) année, avec possibilité de renouvellement en conformité avec les politiques de l'APFC.

## MEMBRES HONORAIRES

Cotisation : 0 \$

Les membres seront avisés par écrit des droits d'adhésion qu'ils sont tenus de payer dans un délai d'au moins un (1) mois avant la date de renouvellement.

Le membre honoraire est une entreprise de production répondant aux critères d'adhésion et représentée par son président.

Le membre honoraire est défini comme une entreprise de production ayant été membre de l'APFC.

### Avantages :

- Possibilité de bénéficier de tous les services offerts;
- Prendre part à la vie associative de l'APFC : comités, assemblée générale annuelle, activités, etc. et avoir le droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des membres de l'APFC;
- Participer aux choix des orientations et des prises de positions de l'APFC;
- Le membre honoraire ne peut se prévaloir d'un droit de vote et il ne peut pas siéger au Conseil d'administration.

Les frais encourus pour l'assemblée générale annuelle et les activités de l'APFC ne sont pas pris en charge par l'APFC.

### Critères d'adhésion :

- Être le Président d'une maison de production;
- Avoir été membre de l'APFC;
- Démontrer son intérêt à devenir membre honoraire;
- Adhérer à la mission de l'APFC, respecter ses règlements et son code de déontologie.

La période d'adhésion d'un membre non votant est d'une (1) année, avec possibilité de renouvellement en conformité avec les politiques de l'APFC.

## REDEVANCES

Tout projet télévisuel, cinématographique ou en médias numériques - à l'exclusion des films publicitaires et des productions corporatives - qui est en production sera sujet à des redevances à l'APFC (0.6 % du budget de production) s'il répond à au moins un des deux critères suivants :

C'est un projet destiné à un télédiffuseur canadien francophone (pour son volet télévisuel et/ou en médias numériques).  
Ou, c'est un projet ayant bénéficié de l'appui du FMC ou de Téléfilm Canada.

Dans le cas de coproductions, ces redevances sont applicables sur le pourcentage de la coproduction appartenant au membre de l'APFC.

FORMULAIRE - DEMANDE D'ADHÉSION – MEMBRE RÉGULIER

NOM DU PRODUCTEUR : \_\_\_\_\_

NOM DE LA COMPAGNIE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL: \_\_\_\_\_

TÉL: (    ) \_\_\_\_\_

TÉLÉCOPIEUR: (    ) \_\_\_\_\_

SITE WEB : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_

DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER CE FORMULAIRE :

- Un document présentant le profil de votre entreprise;
- Une lettre de référence d'un membre de l'APFC;
- Un affidavit d'un commissaire à l'assermentation ou d'un notaire certifiant que votre entreprise est domiciliée à l'extérieur du Québec depuis les trois (3) années consécutives précédant la demande d'adhésion.
- Un affidavit d'un commissaire à l'assermentation ou d'un notaire certifiant que vous êtes domicilié(e) à l'extérieur du Québec, et ce, au cours des trois (3) années consécutives précédant la demande d'adhésion

Nous vous remercions de bien vouloir envoyer le tout soit par courriel ou encore par courrier.

Par la présente, je, \_\_\_\_\_, confirme mon intention devenir membre de l'APFC et d'en respecter les règlements généraux et le code d'éthique.

SIGNATURE: \_\_\_\_\_ DATE: \_\_\_\_\_

## DEMANDE D'ADHÉSION - MEMBRE ASSOCIÉ

Veillez remplir, signer et retourner ce formulaire au bureau de l'APFC. Cette demande sera par la suite soumise au conseil d'administration pour approbation.

NOM DE LA MAISON DE PRODUCTION: \_\_\_\_\_

PRÉSIDENT : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉL : (    ) \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR : (    ) \_\_\_\_\_

SITE WEB : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

NOM DU MEMBRE ASSOCIÉ : \_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_

MAISON DE PRODUCTION: \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉL : (    ) \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR : (    ) \_\_\_\_\_

Par la présente, je, \_\_\_\_\_, membre PRINCIPAL de l'APFC, désire appuyer l'adhésion de \_\_\_\_\_ à titre de membre ASSOCIÉ de l'APFC. Cette personne agit à titre de \_\_\_\_\_ au sein de mon entreprise de production.

SIGNATURE: \_\_\_\_\_ DATE: \_\_\_\_\_

À : ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA

OBJET : ACTIONNARIAT ET ADRESSE DE RÉSIDENCE

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, le (la) soussigné(e), \_\_\_\_\_ déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis le (la) président(e) de \_\_\_\_\_ (la « Compagnie ») et je suis dûment autorisé à déclarer sous serment ce qui suit au nom de la Compagnie;
2. Je réside au \_\_\_\_\_ :
3. Je confirme les informations suivantes quant aux actionnaires de la Compagnie :

Nom des actionnaires	Adresse de résidence	Nombre d'actions détenues % et catégorie

4. Je reconnais que l'Alliance des producteurs francophones du Canada se fiera à cette déclaration sous serment afin de déterminer ma demande d'adhésion ;
5. J'ai lu et je comprends les articles 4.4 Cotisation et redevances des Règlements généraux 2010 (tel que modifié au 8 décembre 2010) de l'Alliance des producteurs francophones du Canada.
6. Je reconnais que, si une déclaration contenue dans la présente déclaration devait se révéler fausse ou inexacte, l'APFC se verrait dans l'obligation de rejeter ma demande.

\_\_\_\_\_  
 [insérer le nom du souscripteur en lettres majuscules]  
 Souscripteur

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI

à \_\_\_\_\_ province de \_\_\_\_\_ en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 [insérer le nom du Commissaire en lettres majuscules]